

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le treize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mme BELLOT – BOFFELLI – BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - ANNEREAU – BERTET – HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : M. ARCHAT à M. DUEZ
M. GAUTIER à M. VILLENEUVE
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la séance sera enregistrée.

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2018**

Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

● **APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE DELIBERATION**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour; cette modification est approuvée à l'unanimité par les conseillers présents.

● **Litige lié à l'installation de la noue végétalisée.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune avait signé en novembre 2016 l'achat de la parcelle B 2932 située au lieu-dit Haugmas, jouxtant la STEP à l'arrière du terrain. Cet achat était motivé par l'implantation d'une noue végétalisée exigée par le Préfet afin d'obtenir l'autorisation de rejet des eaux usées de la Step.

Monsieur Le Maire avait été contacté le 15 octobre dernier par un inspecteur de la protection juridique de Groupama saisi par M. Rigaudeau pour évoquer les difficultés que la SCA dont il est gérant (et Mme Charlassier co-gérante) rencontre depuis la création de la noue végétalisée. Cette démarche vise trois choses :

1. que la noue reste sur les limites de parcelle B 2932.

M. Rigaudeau avait fait intervenir le cabinet de géomètre Ectaur afin de contrôler les limites des parcelles appartenant respectivement à lui-même et à la commune (sur laquelle la noue a été créée).

2. que des moyens soient pris pour empêcher la résurgence d'eau sur les parcelles exploitées par la SCA.

M. Rigaudeau affirme que ces résurgences empêcheraient le pâturage du bétail de la SCA, en effet, ces eaux ne seraient pas potables alors que la charte d'élevage de ses bêtes lui interdit de faire boire à son bétail autre chose que de l'eau potable. Un drainage a dû être réalisé.

Afin de trouver une solution rapide il est proposé par les gérants de la SCA de céder à la commune une bande de terrain de leurs parcelles, espérant la création d'un fossé afin d'isoler la prairie des rejets de la noue.

3. Le remboursement des frais engagés par la SCA Chaillou à savoir :

Frais de drainage : 750,00 €

Frais de géomètre : 1 146,00 €

Les membres du Conseil ont échangé sur le sujet :

- ◆ Ils considèrent ne pas pouvoir traiter le second point. La commune n'est plus compétente dans ce domaine depuis le 1 janvier 2018 et elle ne dispose pas de la technicité pour étudier la véracité des motifs avancés par la SCA CHAILLOU.

- ◆ Sur le premier point, voici les éléments d'appréciation retenus :

- ✓ L'acte d'achat en date du 18/11/2016 ne précise pas les mètres de la parcelle N° 2932 mais simplement sa surface.

Si l'on considère, selon les dires de la SCA CHAILLOU et du cabinet de géomètre ECTAUR, que le cadastre n'est pas un document précis comment savoir si les limites n'ont pas été respectées ?

- ✓ La Société ANNEREAU chargée de l'installation de la noue par la SAUR (titulaire du marché d'implantation de cette noue végétalisée) s'est basée, pour délimiter le périmètre d'implantation, sur deux bornes (repérées sur le terrain) qui délimitent les parcelles de la STEP dont la commune est propriétaire.
- ✓ Monsieur le Maire assisté des adjoints et de M. Annereau (sous-traitant de la SAUR intervenant sur le création de la noue) a mesuré la parcelle en question en s'appuyant sur les bornes mises en place, il s'avère que la surface mesurée sur le cadastre correspond à la réalité.

Des documents cadastraux annotés ont été présentés par Monsieur le Maire aux conseillers présents. Au vu de cet exposé, seule la limite Nord présente une incertitude. Après vérification, le grillage de la noue pourrait être déplacé d'un mètre ou deux.

Compte-tenu de ces informations, la municipalité de Saint Paul considère que les limites de la parcelle B 2932 ont été respectées et ne donne pas droit aux arguments avancés par la SCA CHAILLOU. Il n'est donc pas envisageable de donner suite à la demande de remboursement des frais engagés par la SCA et réclamés à la Commune (3ème point visé par la démarche de la SCA).

Toutefois, afin de montrer sa bonne volonté à résoudre positivement ce problème, et dans l'éventualité d'une extension future de la noue si le nombre de raccordés augmentait, le Conseil Municipal de Saint Paul, sur proposition explicite de son Maire, propose à la SCA CHAILLOU d'acheter sur la base du prix indiqué par M. RIGAUDEAU une partie de la parcelle N° 2930 qui jouxte la 2932 d'une superficie d'environ 2 139 mètres carrés (voir plan en annexe).

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire invite M. Annereau à quitter la salle. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** de proposer uniquement à la SCA CHAILLOU l'achat de la partie de la parcelle N° 2930 qui jouxte la noue dans l'alignement de la parcelle B 2932, pour une superficie d'environ 2 139 m².

- **Aménagement Voirie – Convention avec le Centre Routier Départemental.**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur PECHEU, responsable au Centre Routier Départemental, afin d'envisager un aménagement devant l'actuel Presbytère qui accueillera la Mairie en 2019.

Lecture est donnée du diagnostic de sécurité routière de la RD137E1 en entrée Sud de Saint Paul à proximité de la future mairie ainsi que de la proposition d'aménagement visant à sécuriser les abords et accès de la future mairie.

Cela consiste en la réalisation d'une écluse simple à rétrécissement dans le cadre d'une extension de la zone 30 déjà existante dans le centre-bourg, qui pourrait permettre à la fois de sécuriser les cheminements piétons avec l'élargissement du trottoir existant au droit de l'écluse et d'améliorer les conditions de visibilité en déportant la sortie du parking.

Si cette proposition d'aménagement est accueillie favorablement par le Conseil Municipal, une convention entre le Centre Routier du Conseil Général et la commune de Saint Paul devra être passée pour les travaux de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de demander au CRD l'ajout d'un ralentisseur pour les véhicules venant de Cars ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

- **Correction de la DM n° 7.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un retour de la Sous Préfecture au sujet de la DM n° 7 prise lors de la séance de Conseil du 16 octobre dernier relativement à l'attribution de compensation des charges territoriales au profit de la CCB dans le cadre de la CLECT. En effet, nous avons inscrit un crédit à l'article 65541 alors que l'attribution de compensation reversée par la Commune à la Communauté de Communes doit être inscrite au compte **739211**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la DM n°7 liée à la CLECT comme indiqué par l'État.

Questions Diverses.

Commémorations du 11 novembre.

A l'occasion du centenaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale, le Souvenir Français proposait une exposition de grande qualité dans le Presbytère. Les visiteurs ont pu être reçus le samedi ainsi que le dimanche.

La cérémonie commémorative s'est d'ailleurs clôturée au Presbytère, invitant les participants à cheminer au travers de l'exposition.

Le lundi ce sont deux classes qui ont pu en profiter.

Monsieur le Maire souligne que la démarche de sensibilisation de membres de l'association du Souvenir Français dans chacune des classes le vendredi précédant le 11 novembre, a permis de constater un nombre plus important d'enfants à la cérémonie que d'habitude.

Marché de Noël.

Peu d'inscription à ce jour, le secrétariat va relancer les exposant afin de maintenir la manifestation.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Deux volets sont ici abordés :

* La Gestion des cours d'eau :

Sur le territoire, le syndicat du Moron gère la partie Sud de la Livenne et la CCE gère sa partie Nord.

La compétence a été transférée à la CCB au 01/01/2018.

* La Prévention des inondations , qui consiste pour le moment à des études à financer.

Au Nord de Blaye, des réflexions et études ont permis de localiser des besoins en digues. La question est de savoir qui prendra la gouvernance dans ce domaine, de lourdes dépenses sont à prévoir en matière de travaux.

Au Sud de Blaye, aucune étude n'a encore permis de localiser les besoins, ce devra être fait.

En 2018 le coût de l'ensemble de ces travaux représente 280 000 €.

La Taxe GEMAPI sera instaurée à partir de 2019 sur les feuilles d'impôts (Taxes Foncières et Taxe d'habitation) des administrés.

Discothèque « Le 137 ».

La date d'ouverture n'est pas connue à ce jour, elle est soumise (comme tout établissement recevant du public) à l'autorisation :

- * de la Commission Accessibilité
- * de la Commission de Sécurité Incendie.

Ecole numérique.

Il semblerait que le choix de tablettes Android aurait été plus judicieux que des mini-portables sous Windows, notamment pour les enfants de maternelle ; Gironde Numérique va essayer de faire un échange sur l'une des deux valises.

Demande de Subvention JSP.

La Mairie a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association Jeunes Sapeurs Pompiers de la Haute Gironde.

L'un de nos jeune citoyen Saint Paulais est inscrit et impliqué dans cette association dont le but est :

- * de regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
 - * de leur assurer une formation physique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
 - * de faciliter leur recrutement ultérieur en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires ou Professionnels.
- Ce type d'association permet de faire vivre des vocations, et a pour rôle de former des jeunes qui représentent l'avenir du volontariat, indispensable dans nos communes rurales.

La municipalité décide d'attribuer sur son Budget 2019 une subvention à hauteur de 100 €.

Périmètre de la CCB.

Le 24 août dernier le tribunal administratif de Bordeaux, saisi par la Communauté de communes (cdc) Latitude Nord Gironde (LNG) et par la commune de St-Vivien de Blaye, a décidé d'annuler partiellement l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de communes de Blaye (CCB).

Le tribunal administratif de Bordeaux a donc décidé de ne pas aller dans le sens du Préfet de la Gironde. En effet dans le cadre de l'application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) ce dernier, par arrêté du 24 novembre 2016, avait prononcé l'extension du périmètre de la Communauté de communes de Blaye (CCB). Sept communes issue de l'ex-cdc de Bourg et cinq communes issues de la cdc de LNG avaient été rattachées à la CCB, tandis que quatre de ses communes avaient, elles, rejoint la cdc de l'Estuaire. La CCB était donc passée de 13 à 21 communes membres.

Contestant cette décision, la cdc LNG et la commune de St Vivien-de Blaye ont adressé au tribunal administratif (TA) de Bordeaux une requête en annulation de l'arrêté du Préfet. Les conclusions de l'audience qui s'est déroulée en juin dernier ont été rendues publiques dans le jugement du 24 août 2018 : le tribunal annule partiellement l'arrêté préfectoral pour la partie concernant le rattachement des 5 communes de LNG à la CCB. Concrètement, les communes concernées (Saugon, St Girons d'Aiguevives, St Vivien de Blaye, St Christoly de Blaye et Générac) retournent au sein de LNG. La CCB passe de 21 à 16 communes...

Le Ministère de l'Intérieur et la CCB ont déposé un recours contre la décision du Tribunal Administratif et un sursis d'exécution du jugement .

Informations.

Vœux du Maire : Vendredi 18 janvier 2019

Repas des Aînés : Dimanche 20 janvier 2019

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h15 .

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mardi 11 décembre 2018 à 19h.**